

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

La Défense, **25 AVR. 2013**

Direction des Ressources Humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégories B et C

liste des destinataires in fine

Réf : 13001530

Affaire suivie par :

Anne Marie GROUHEL – SG/DRH/MGS2

anne-marie.grouhel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 75 21 – Fax : 01 40 81 75 90

Objet : promotions des corps de catégorie C au titre de l'année 2013

PJ : 1 dossier

La présente note a pour objet de vous donner les éléments de cadrage permettant d'établir les propositions de promotions pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État (ATAE), de dessinateurs et d'adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE) pour 2013.

Je vous rappelle que le processus concernant les corps de catégorie C avait été lancé le 19 juin 2012, puis interrompu par message du 4 octobre 2012 suite au mouvement social initié par les représentants de ces corps. Il s'agit à présent de mener à terme cet exercice au titre de 2013.

Les propositions des services devront être transmises à la direction des ressources humaines (MGS2) selon le calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires établi comme suit :

Corps	Dates de réception des documents à MGS 2
Adjoints techniques des administrations de l'Etat	22 mai 2013 (CAP nationale : 20 juin 2013)
Dessinateurs	22 mai 2013 (CAP nationale : 17 juin 2013)
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	22 mai 2013 (CAP nationale : 27 et 28 juin 2013)

Pour l'ensemble des corps, il est recommandé aux services de classer dans leurs listes un nombre suffisant d'agents en tenant compte des taux d'avancements suivants pour 2013 :

Grade		
AT1	25% (2010 – 2012)	2013 (en cours)
ATP2	50% (2010 – 2012)	2013 (en cours)
ATP1	20% (2010 – 2012)	2013 (en cours)
DCG2	30% (2008 – 2014)	
DCG1	25% (2008 – 2014)	
AA1	25% (2009 - 2014)	
AAP2	25% (2009 – 2011) 23% (2012)	21% (2013) 19% (2014)
AAP1	35% (2009 – 2011) 31% (2012)	27% (2013) 23% (2014)

Pour les ATAE, les ratios promus sur promouvables pour l'année 2013 étant en cours de validation par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), il est demandé aux services de reprendre les taux du précédent triennal, en veillant toutefois à proposer plus d'agents qu'au titre de 2012 compte tenu de la sollicitation en cours à la DGAFP.

S'agissant des taux, les ministères ont demandé à la DGAFP un taux de promotion de 100% pour l'accès à l'échelle 4. Cela concerne les promotions à AT1 et AA1, pour lesquels vous veillerez à proposer tous les agents méritants, dans l'attente d'une modification éventuelle de ces taux.

De même, il a été demandé un retour aux taux appliqués sur la période 2009 – 2011 pour l'accès aux grades d'AAP2 et d'AAP1. Au regard des assiettes de promouvables, vous veillerez à augmenter le volume de propositions d'avancement aux grades d'AAP2 et AAP1, le nombre de postes supplémentaires au titre de 2013 pouvant s'élever respectivement à 70 et 50 postes le cas échéant.

Il est impératif que les dates de transmission des éléments soient strictement respectées dans la mesure où elles conditionnent le bon déroulement des instances paritaires nationales (envoi des dossiers aux membres de la CAP et organisation des pré-CAP).

Dans un souci de lisibilité, de cohérence, d'exploitation et de synthèse des dossiers, les propositions des services devront obligatoirement être établies sur la base des modèles de référence ci-joints (fichier des promouvables – Annexe n° 12 ; état des proposés – Annexe n° 10 et fiche de proposition d'avancement – Annexe n° 9 (uniquement pour les promotions de grade dans les corps d'ATAE et dessinateurs).

En l'absence de propositions, la communication d'un **état néant est impérative**.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de renseigner précisément chaque rubrique de la fiche de proposition, notamment le descriptif du poste occupé par l'agent et de veiller à la qualité de l'argumentation qui s'avère déterminante pour apprécier le bien-fondé de la proposition.

Je vous rappelle que ces documents sont, bien souvent, les seuls outils permettant d'éclairer les représentants des commissions administratives paritaires et d'orienter leur décision. Aussi, j'attire votre attention sur le fait que les propositions qui, dans leur rédaction, ne reflètent pas la réalité des missions et responsabilités confiées à l'agent ni n'explicitent sa manière de servir sont susceptibles d'induire une appréciation erronée de la situation et d'aboutir, en conséquence, à une décision injustement défavorable.

Par ailleurs, je vous rappelle les principales règles applicables aux thématiques suivantes :

- ⌘ listes des promouvables ;
- ⌘ notion de « services effectifs dans le grade » ;
- ⌘ organisation des commissions pour le corps des dessinateurs et des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

1/ Liste des agents promouvables

Ne pas oublier de prendre en compte :

- ⌘ les agents placés en position de détachement ou en position normale d'activité (PNA) sortante ;
- ⌘ les agents pouvant bénéficier d'un avancement d'échelon au cours de l'année 2013 (exemple : pour les promotions au grade d'ATP2, analyser la situation des AT1 au 4ème échelon).

2/ Notion de « services effectifs dans le grade »

La notion de services effectifs dans un corps ou un grade implique nécessairement l'appartenance à ce corps ou à ce grade. Sont ainsi pris en compte :

- ⌘ les services effectués par un agent en position normale d'activité (**stagiaire et/ou titulaire**) ou les services accomplis en position de détachement au sein du grade.
- ⌘ pour les agents en position de détachement dans un corps, vous veillerez à ce que la date d'ancienneté dans le corps soit la date d'accueil sur corps (exemple : un agent d'exploitation depuis le 1er janvier 2007 pris en charge sur le corps des ATAE en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe le 1er janvier 2009 remplira les conditions de 5 ans de services effectifs dans le grade pour être promu à AT1 au 1er janvier 2014 s'il est au moins au 5ème échelon) ;
- ⌘ pour les agents ayant intégré un corps après une période de détachement, vous étudierez les services accomplis dans le grade avant détachement. Ceux-ci sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration (exemple : un agent d'exploitation depuis le 1er janvier 2008, détaché dans le corps des ATAE en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe le 1er janvier 2009 et ayant intégré ce nouveau corps le 1er décembre 2010 remplira les conditions pour être promu AT1 au 1er janvier 2013 s'il est effectivement au moins au 5ème échelon) ;
- ⌘ pour les agents du corps des adjoints techniques des administrations de l'État, vous devez prendre en compte les services effectués par les intéressés dans les grades des corps suivants avant intégration :
 - ⌘ corps des agents des services techniques,
 - ⌘ corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers,
 - ⌘ corps des conducteurs d'automobile et chefs de garage.

Nota bene : Dans le calcul des services effectifs, ne pas oublier de déduire les périodes de disponibilité et de prendre en compte la moitié de la durée du congé parental.

Lorsqu'il est demandé d'avoir 5 années de services effectifs dans le grade, il convient de calculer la date possible de promotion comme une date anniversaire (exemple : un agent nommé ATAE le 1er janvier 2009 n'a pas les 5 ans de services effectifs au 31 décembre 2013 pour être promouvable au grade d'AT1. Il les aura au 1er janvier 2014. En revanche, un agent nommé ATAE le 31 décembre 2008 est promouvable et peut être proposé au titre de l'année 2013 puisqu'il remplit les conditions au 31 décembre 2013).

3/ Rappel du processus de consultation des CAP locales (dessinateurs et adjoints administratifs) :

En application de la circulaire du 3 janvier 2011, les DREAL et la DRIEA assurent la coordination, l'harmonisation et le classement des propositions des agents relevant de leur zone de gouvernance, en concertation avec les services, ainsi que l'organisation de la CAP locale régionale.

► Circuit des propositions

a) La concertation locale :

Les propositions de promotion doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation avec, a minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service.

Cet exercice devra également être mené par le DREAL ou son représentant avec les représentants du personnel pour la proposition des agents relevant de la seule direction régionale.

Les réunions de concertation locales doivent impérativement faire l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la CAP locale régionale.

b) L'établissement des listes harmonisées avant la CAP locale régionale :

Chaque direction régionale devra procéder à l'établissement de listes harmonisées sur la base des propositions formulées par les services de sa zone de gouvernance. Ce processus d'harmonisation et de classement des propositions devra être mené par le service de la DREAL ou le responsable de la zone de gouvernance, distinct du service de la direction régionale qui assure l'harmonisation des propositions de promotions des agents de la direction régionale, en concertation avec les chefs de service concernés.

L'harmonisation des propositions devra être faite au regard d'une analyse approfondie des dossiers menée sur la base des critères définis par la commission administrative paritaire nationale et inscrits dans les fiches techniques de chaque grade.

Le classement des propositions devra être accompagné :

- des fiches de proposition individuelles des agents proposés par les services ;
- des comptes-rendus des concertations locales organisées par ces services.

c) La CAP locale régionale

A l'issue de l'harmonisation, la CAP locale régionale rendra un avis sur les propositions de promotions.

► Documents à transmettre

A l'issue de ce processus, vous devrez impérativement transmettre au bureau MGS2 les documents suivants :

- l'assiette de promouvabilité au 31 décembre 2012 qui permet de déterminer le nombre de promotions (**annexe 13**)
- la liste des agents promouvables au 31 décembre 2013;
- les comptes-rendus des réunions de concertation locales organisées par les services ;
- le classement à l'issue de la CAP ;
- les fiches de proposition individuelle dûment complétées (pour les corps des ATAE et des dessinateurs) ;
- le procès-verbal de la commission administrative paritaire locale régionale ;
- la pièce à joindre au PV de la CAP régionale (**annexe 11**)

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les documents, par courriel (l'envoi doublé par courrier n'est pas nécessaire), à :

- ▲ Nicole CLAIN, bureau MGS 2 – nicole.clain@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01-40-81-70-80.
- ▲ Caroline MARTINEAU, bureau MGS 2 – caroline.martineau@developpement-durable.gouv.fr Tél. : 01-40-81-66-29

Consciente des délais très contraints, la DRH vous remercie par avance pour votre implication.

Le bureau MGS2 reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour les Ministres et par délégation
Le chef de service, adjoint à la directrice
des ressources humaines



Ronald DAVIES

Liste des Annexes

- Annexe n° 01 – Fiche technique – adjoint technique des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 02 – Fiche technique – adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 2ème classe – TA 2013
- Annexe n° 03 – Fiche technique – adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 04 – Fiche technique – dessinateur chef de groupe de 2ème classe – TA 2013
- Annexe n° 05 – Fiche technique – dessinateur chef de groupe de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 06 – Fiche technique – adjoint administratif des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 07 – Fiche technique – adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe – TA 2013
- Annexe n° 08 – Fiche technique – adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 1ère classe – TA 2013
- Annexe n° 09 – Fiche de proposition pour les **corps des ATAE et dessinateurs**
- Annexe n° 10 – Fiche de proposition d'avancement – imprimé PM 130
- Annexe n° 11 – Pièce à joindre au procès-verbal de la CAP régionale (corps des dessinateurs et adjoints administratifs des administrations de l'Etat)
- Annexe n° 12 – Etat récapitulatif des agents promouvables.
- Annexe n° 13 – Assiette de promouvabilité au 31 décembre 2012

**TABLEAU D'AVANCEMENT – 2013
ADJOINT TECHNIQUE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 1ERE CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATAE de 1ère classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATAE de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
PP Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 15)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	22
Nombre de proposés	5
Nombre de postes offerts	4
Nombre de promus	4
Age moyen des promus	45 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	11 ans 4 mois 28 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	20/06/13

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01.40.81.75.21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Caroline MARTINEAU	Téléphone	01.40.81.70.80 01.40.81.66.29

Observations : En application du protocole d'accord « JACOB », le corps des adjoints techniques des administrations de l'État regroupe les agents des services techniques, les ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, les conducteurs d'automobile et les chefs de garage.

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2013
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 2EME CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPAE de 2ème classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATAE de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	60
Nombre de proposés	25
Nombre de postes offerts	18
Nombre de promus	18
Age moyen des promus	54 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans 9 mois 18 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	20/06/13

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01.40.81.75.21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Caroline MARTINEAU	Téléphone	01.40.81.70.80 01.40.81.66.29

Observations : En application du protocole d'accord « JACOB », le corps des adjoints techniques des administrations de l'État regroupe les agents des services techniques, les ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, les conducteurs d'automobile et les chefs de garage.

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2013
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
DE 1ERE CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATPAE de 1ère classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATPAE de 2ème classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	49
Nombre de proposés	28
Nombre de postes offerts	7
Nombre de promus	7
Age moyen des promus	58 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans 1 mois 14 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	20/06/13

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01.40.81.75.21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Caroline MARTINEAU	Téléphone	01.40.81.70.80 01.40.81.66.29

Observations : En application du protocole d'accord « JACOB », le corps des adjoints techniques des administrations de l'État regroupe les agents des services techniques, les ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, les conducteurs d'automobile et les chefs de garage.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de DCG de 2ème classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les dessinateurs ayant atteint au moins le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007 modifié (article 7)
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012

Nombre de promouvables	219
Nombre de proposés	99
Nombre de postes offerts	49
Nombre de promus	49

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	17/06/13

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Caroline MARTINEAU		01 40 81 70 80 01 40 81 66 29

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de DCG de 1ère classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les DCG de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007 modifié (article 8)
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012

Nombre de promouvables	385
Nombre de proposés	181
Nombre de postes offerts	88
Nombre de promus	88

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	17/06/13

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN Caroline MARTINEAU		01 40 81 70 80 01 40 81 66 29

Observations :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ADJOINT ADMINISTRATIF DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT DE 1^{ère} CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAAE de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAAE de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade au 31/12/2013.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Art 13 I 2° du décret n°2006-1760 du 23/12/06 • Décret n° 2005-1228 du 29/09/05 • Décret n° 2005-1229 du 29/09/05
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe • Classement des services • Manière de servir

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012:

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	36
Nombre de proposés	19
Nombre de postes offerts	4

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	27 et 28/06/13

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
	Caroline MARTINEAU		01 40 81 66 29		

Observations :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT DE 2^{ème} CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAPAE de 2ème classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAAE de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Art 14 I du décret n°2006-1760 du 23/12/06 • Décret n°2005-1228 du 29/09/05 • Décret n° 2005-1229 du 29/09/05
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve du respect des critères • 12 ans minimum d'ancienneté de services publics

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	1751
Nombre de proposés	551
Nombre de postes offerts	334

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	27 et 28/06/13

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
			Caroline MARTINEAU		01 40 81 66 29

Observations :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES ADMINISTRATIONS DE 1^{ère} CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAPAE de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAPAE de 2 ^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31/12/2013.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Art 14 II du décret n°2006-1760 du 23/12/06 • Décret n°2005-1228 du 29/09/05 • Décret n°2005-1229 du 29/09/05
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve des respects des critères

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	1557
Nombre de proposés	731
Nombre de postes offerts	380

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	22/05/13
Date prévisible de la CAP nationale	27 et 28/06/2013

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP régionale + compte-rendu des réunions de concertation locales + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables

Les contacts :

Bureau	MGS2	Chef de pôle	Anne Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Instructrices RH	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80
			Caroline MARTINEAU		01 40 81 66 29

Observations :

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE

PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

- AT1
 ATP2
 ATP1

Corps des dessinateurs

- DCG2
 DCG1

N° DEPARTEMENT :SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :**PRENOM :****DATE DE NAISSANCE :****SITUATION ADMINISTRATIVE**DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :GRADE DETENU :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTEDOMAINE D'ACTIVITEDUREE

1-

du :
au :

2-

du :
au :

3-

du :
au :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- libellé exact du poste tenu :

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

Corps des dessinateurs et adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Annexe n° 11

PIECE A JOINDRE AU PV DE LA CAP REGIONALE :

Avancement à :

au titre de l'année 2013

LISTE ADMINISTRATION ADRESSEE A MGS2		PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES				
RANG DE CLASSEMENT	NOM PRENOM	FORCE OUVRIERE	CGT	CFDT		
PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES NON RETENUES PAR L'ADMINISTRATION						

